



Gérant majoritaire - minoritaire ou égalitaire?

Par **IoliF**, le **20/03/2017** à **11:00**

Bonjour, rn rn Mon conjoint et moi même souhaitons monter notre société SARL. rn Nous ne savons pas quelle gérance nous attirée. rn Nous avons pensé 50-50 en étant égalitaire mais après nous être renseigné et ayant vu bon nombre de forums le déconseiller, nous ne savons pas quel est le choix le plus intelligent à prendre. rn Nous souhaitons bien-sur payer le moins de charges possible, surtout au début de notre activité. rn Un ami ayant monté sa société avec un associé nous a précisé que si nous nous mettions en gérance égalitaire nous devrions payer deux fois plus de charges... Ils nous a conseillé gérance minoritaire à 49 et actionnaire majoritaire à 51. rn Qu'en pensez vous? rn Quelle serait le choix le plus judicieux à prendre? rn Et pouvez vous nous éclairer sur des questions juridique et comptable? rn rn Merci

Par **SJ4**, le **20/03/2017** à **13:11**

bonjour, rn 49.9 - 49.9 - 0.02 pour une tierce personne. rn 2 gérants, ainsi, vous êtes tns et payez moins de charges sociales.

Par **morobar**, le **20/03/2017** à **16:30**

Voila, rn Et à cette troisième personne, on fait signer un acte de cession de part en blanc et non daté. rn Les gérants minoritaires dans une sarl ne sont pas des TNS, et cotisent donc à l'Urssaf et au chômage (pole-emploi. rn Il arrive que Pole-emploi vérifie la réalité des fonctions hors gestion et l'existence du lien de subordination avant d'accepter l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi.